



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-cinquième session

185 EX/43

Paris, le 10 septembre 2010
Original anglais

Point 43 de l'ordre du jour provisoire

L'UNESCO ET LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES)

Résumé

Le présent rapport a été établi pour donner suite à la décision 182 EX/13 sur la contribution et la participation de l'UNESCO à l'Année internationale de la biodiversité (2010) et compte tenu des évolutions récentes relatives à la proposition concernant la création d'une Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans le but de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable.

Le présent document rappelle le processus consultatif intergouvernemental et multipartite qui a été mené concernant la création d'une plateforme, expose les principales conclusions de la troisième et dernière réunion sur la proposition de création et en indique les incidences pour l'UNESCO.

Si, à ce stade du processus de création de l'IPBES, il existe des incidences évidentes pour l'UNESCO, notamment en ce qui concerne les liens institutionnels de l'Organisation avec la plateforme, il n'y a pas d'incidences financières à examiner.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 16.

Contexte

1. À l'occasion de la Conférence scientifique internationale « Biodiversité, science et gouvernance », tenue au Siège de l'UNESCO en janvier 2005, des représentants de gouvernements, de la communauté scientifique, des organisations non gouvernementales et de la communauté internationale dans son ensemble ont adopté la Déclaration de Paris sur la biodiversité. Cette dernière demandait qu'un processus consultatif soit mené sur la nécessité d'un Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMoSEB).
2. La même année s'achevait l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (EM), évaluation scientifique des services écosystémiques dont dépend le bien-être humain. Lancée par le Secrétaire général de l'ONU en 2001, cette évaluation a mobilisé plus de 1 300 experts de divers domaines et disciplines représentant plus d'une centaine de pays. Après son achèvement, un processus de suivi a été mis en place par les organismes coparrains dans le but de continuer à promouvoir l'évaluation à plusieurs échelles des services écosystémiques, en particulier au niveau régional. L'UNESCO coparrainait cette initiative.
3. En 2007, il a été décidé que les discussions sur la manière de mettre en œuvre les recommandations découlant des consultations sur l'IMoSEB et des nouvelles évaluations des services écosystémiques menées dans le cadre du processus de suivi de l'EM devaient être combinées aux consultations sur la création éventuelle d'une Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Par ailleurs, il a été recommandé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) facilite l'organisation de ces consultations.
4. Le PNUE a organisé trois réunions intergouvernementales et multipartites spéciales sur l'IPBES : à Putrajaya (Malaisie) en novembre 2008, à Nairobi (Kenya) en octobre 2009 et à Busan (République de Corée) en mai 2010. Les résultats de cette troisième et dernière réunion sur l'IPBES sont présentés ci-après.

Résultats finals des consultations sur l'IPBES

5. Les représentants des gouvernements qui ont pris part à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant l'IPBES ont reconnu l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer, sur les côtes et dans les eaux intérieures pour les habitats qui, malgré leur importance critique pour le développement durable et le bien-être présent et futur de l'humanité, en particulier pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté, connaissent actuellement des pertes substantielles ; ils ont également reconnu qu'il fallait renforcer, à tous les niveaux, l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques et qu'il importait d'assurer la qualité et l'indépendance maximales des informations scientifiques communiquées, de développer la collaboration avec les organes compétents du système des Nations Unies et de renforcer les moyens de faire reconnaître par tous l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques.
6. L'intérêt et le soutien exprimés par la FAO, le PNUE et l'UNESCO en faveur de l'IPBES ont été salués par les représentants des gouvernements, qui ont encouragé les trois institutions à faire en sorte que leurs organes directeurs¹ respectifs étudient le rôle qui pourrait être le leur à cet égard. Par ailleurs, les représentants ont pris acte de l'intérêt pour l'IPBES manifesté par le PNUD, compte tenu de son rôle important, au sein du système des Nations Unies, en matière de renforcement des capacités. Enfin, ils ont conclu qu'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait être établie afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services

¹ Il convient de noter que le Président de la Conférence générale de l'UNESCO et la Directrice générale de l'UNESCO ont fait part à diverses reprises de l'intérêt de l'UNESCO, en tant qu'organisation des Nations Unies pour la science, pour une association avec l'IPBES, si celle-ci devait voir le jour.

écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable.

7. Les représentants des gouvernements ont estimé que, se fondant essentiellement sur les besoins des gouvernements et priorités définies par la plénière de l'IPBES, qui serait la principale instance de décision de la plateforme, la plateforme devrait :

- répondre aux demandes des gouvernements, notamment aux demandes exprimées par le biais des accords multilatéraux relatifs à l'environnement en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, tels que décidés par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait accueillir favorablement les contributions, les suggestions et la participation des organismes des Nations Unies en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques conformément aux décisions prises par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait également encourager et prendre en compte, selon qu'il convient, les contributions et les suggestions des parties prenantes concernées telles que d'autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ;
- identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs, au niveau approprié, ont besoin et promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières. Elle ne devrait toutefois pas entreprendre elle-même directement de nouvelles recherches, mais plutôt conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances concernant la biodiversité et les services écosystémiques et leur interconnexion, aux niveaux mondial, régional et, selon que de besoin, sous-régional, ainsi que des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux thèmes identifiés scientifiquement et déterminés par la plénière. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes et faire l'objet d'un examen par des pairs, et préciser les points incertains. La mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent. La nouvelle plateforme devrait tenir un catalogue des évaluations pertinentes, déterminer les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et contribuer à susciter un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales selon qu'il convient ;
- appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, que par exemple les évaluations auront permis de mettre au point, en aidant les décideurs à y avoir accès, et si nécessaire en encourageant et en favorisant leur développement ultérieur ;
- hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux niveaux appropriés ; fournir et susciter un appui, financier et autre, en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux liés directement aux activités déterminées par la plénière, et catalyser le financement pour ces activités en offrant un cadre d'échanges avec les sources de financement traditionnelles et potentielles ;
- être un organisme intergouvernemental indépendant géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies. La plénière devrait être ouverte à la participation de tous les États membres des Nations Unies et des organisations régionales d'intégration économique. Les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes intéressées devraient y participer en tant qu'observateurs, conformément au Règlement intérieur adopté par la plénière. En règle générale, les décisions de la plénière devraient être prises par consensus par les représentants des gouvernements, conformément à son Règlement intérieur.

8. Il a été convenu que l'IPBES compterait un président et quatre vice-présidents, de sorte à garantir un équilibre géographique, qui seraient choisis et nommés par les gouvernements membres de la plénière.

9. Il a en outre été décidé qu'un fonds d'affectation spéciale pour l'IPBES, dont les ressources seraient allouées par la plénière, devrait être créé afin de recevoir les contributions volontaires de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes telles que le secteur privé et des fondations.

10. Les décisions concernant un certain nombre d'autres points ont été reportées à la première réunion de la plénière de l'IPBES. Ces points sont notamment les suivants : les critères et la procédure de nomination, ainsi que la durée des mandats du président et des vice-présidents de l'IPBES ; la structure de l'IPBES (c'est-à-dire le nombre et le champ de compétence de ses groupes de travail) ; le lieu d'accueil du secrétariat de l'IPBES.

11. Les représentants des gouvernements sont également convenus d'un ensemble de principes, joint en annexe au présent document, que l'IPBES devrait prendre en considération dans la conduite de ses travaux. Ils sont par ailleurs convenus que l'efficacité et l'efficacités de la plateforme devraient être périodiquement examinées et évaluées de manière indépendante, suivant ce que décide la plénière, des modifications pouvant être apportées s'il y a lieu.

12. S'agissant des prochaines étapes, les représentants des gouvernements ont recommandé que l'Assemblée générale des Nations Unies soit invitée à examiner, à sa 65^e session, les conclusions de la troisième et dernière réunion concernant l'IPBES et à prendre les mesures appropriées en vue d'établir la plateforme. Ils ont également recommandé que le Conseil d'administration du PNUE invite ce dernier, en collaboration avec l'UNESCO, la FAO et le PNUD, à continuer de faciliter tout processus visant à mettre en œuvre la plateforme jusqu'à ce qu'un secrétariat soit mis en place.

Incidences pour l'UNESCO

13. Compte tenu du mandat de l'UNESCO dans le domaine des sciences, ainsi que du rôle actif qu'elle joue depuis longtemps en matière de biodiversité et de services écosystémiques, les représentants des gouvernements qui ont pris part aux consultations sur l'IPBES ont estimé que l'UNESCO était un acteur essentiel pour l'IPBES. En outre, le caractère multidisciplinaire du mandat de l'UNESCO et les compétences de l'Organisation dans le domaine du renforcement des capacités constitueraient des atouts majeurs pour une mise en œuvre efficace du programme de travail de la plateforme.

14. L'association de l'UNESCO à l'IPBES permettrait également d'accroître la crédibilité et la visibilité de l'Organisation et offrirait à ses États membres une nouvelle série d'outils qui les aiderait à évaluer l'état de la biodiversité et des services écosystémiques sur leur territoire et les retombées sur le bien-être et le développement, ainsi qu'à assurer la gestion durable de leurs ressources naturelles et à renforcer leurs politiques dans les domaines de la S-T, de l'environnement et du développement.

15. À l'instar de l'OMM et du PNUE, qui accueillent le secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), si l'Assemblée générale des Nations Unies décidait d'inviter l'UNESCO à participer à la création de l'IPBES, il est envisagé que l'Organisation contribue au fonds d'affectation spéciale de l'IPBES sous la forme d'un poste du cadre organique ou de direction. Par ailleurs, l'UNESCO pourrait apporter une contribution en nature au fonctionnement de l'IPBES en mettant à sa disposition des locaux et équipements pour ses réunions. Si la plénière de l'IPBES décidait que le secrétariat de la plateforme devait être hébergé ou co-hébergé à Paris, l'Organisation pourrait également mettre à la disposition de l'IPBES quelques locaux à usage de bureaux au Siège.

Action attendue du Conseil exécutif

16. Décision proposée :

Le Conseil exécutif,

1. Prend note des évolutions importantes intervenues dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité (2010) concernant l'interface science-politique en matière de biodiversité, y compris les conclusions des représentants des gouvernements à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale sur une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Busan, République de Corée, 7-11 juin 2010) selon lesquelles une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait être établie afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable ;
2. Exprime sa satisfaction, de la mise en œuvre, de la part du Secrétariat de l'UNESCO et des diverses communautés UNESCO, notamment les États membres et les commissions nationales, de la décision 182 EX/13 sur la participation et la contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la biodiversité, compte tenu des informations fournies dans les documents 185 EX/4 et 185 EX/5 ;
3. Accueille favorablement l'association institutionnelle de l'UNESCO avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et encourage la Directrice générale à poursuivre les efforts visant à accueillir la Plateforme à l'UNESCO ;
4. Exprime sa satisfaction quant à l'excellente collaboration entre l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et son ferme espoir de voir cette collaboration se poursuivre jusqu'à la création officielle de la Plateforme et au-delà ;
5. Prie la Directrice générale de tirer parti des possibilités offertes par l'Année internationale de la biodiversité et la forte probabilité de la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour mettre au point, à l'échelle de l'UNESCO, une initiative destinée à traiter, de manière holistique et intégrée, tous les aspects liés à la conservation et à l'utilisation durable et équitable de la biodiversité au regard du mandat de l'UNESCO et de ses programmes et activités pertinents.

ANNEXE

Principes qu'une IPBES devrait prendre en considération dans la conduite de ses travaux

- (a) Collaborer avec les initiatives existantes au sujet de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes des Nations Unies et les réseaux de scientifiques et de détenteurs de connaissances, afin de combler les lacunes et de donner suite à leurs travaux, tout en évitant les doubles emplois.
- (b) Faire preuve d'indépendance scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de ses activités grâce à l'évaluation par les pairs de ses travaux et à la transparence de ses processus décisionnels.
- (c) Avoir recours à des processus clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies provenant de toutes les sources pertinentes, y compris la littérature ne faisant pas l'objet d'une évaluation par les pairs, s'il y a lieu.
- (d) Reconnaître et respecter la contribution des connaissances autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes.
- (e) Fournir des informations utiles pour les politiques mais sans valeur prescriptive, en ayant à l'esprit les champs d'application respectifs des accords multilatéraux sur l'environnement.
- (f) Intégrer le renforcement des capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux conformément aux priorités déterminées par la plénière.
- (g) Reconnaître le caractère unique de la biodiversité et des connaissances scientifiques à ce sujet au sein des différentes régions ainsi que la nécessité d'une participation efficace et sans réserve des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans ses structures et ses travaux.
- (h) Adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire incorporant toutes les disciplines pertinentes, y compris les sciences sociales et les sciences exactes et naturelles.
- (i) Reconnaître la nécessité du principe de l'égalité des sexes dans tous les aspects pertinents de ses travaux.
- (j) Traiter de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer et dans les eaux intérieures, ainsi que de leur interaction.
- (k) Assurer l'utilisation sans réserve des évaluations et connaissances nationales, sous-régionales et régionales, s'il y a lieu.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-cinquième session

185 EX/43

Add. et Corr.

PARIS, le 13 octobre 2010
Original anglais

Point 43 de l'ordre du jour

L'UNESCO ET LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES)

ADDENDUM ET CORRIGENDUM

ADDENDUM

Ajouter les deux paragraphes suivants après le paragraphe 12 et renuméroter les paragraphes qui suivent en conséquence :

13. Le 22 septembre 2010, l'Assemblée générale, à sa 65^e session, a tenu deux réunions plénières de haut niveau pour marquer l'Année internationale de la biodiversité (2010). Des personnalités de haut niveau issues de la communauté internationale – gouvernements, organisations intergouvernementales, société civile et secteur privé – y ont participé et contribué.

14. Les réunions de haut niveau ont offert une occasion sans précédent de sensibiliser davantage les responsables politiques à la contribution de la biodiversité au développement. Elles ont également permis d'identifier des moyens d'action possibles pour assurer la conservation, ainsi que l'utilisation durable et équitable, de la biodiversité. Dans leurs interventions, les représentants des gouvernements ont évoqué la création éventuelle d'une Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ainsi que l'établissement d'un régime convenu portant sur l'accès à la biodiversité et le partage équitable de ses bienfaits.

CORRIGENDUM

À la lumière des discussions sur l'IPBES qui se déroulent actuellement dans le cadre de 65^e session de l'Assemblée générale, il est proposé d'apporter le corrigendum suivant aux paragraphes 17 et 18 du document 185 EX/43.

Lire le paragraphe 17 comme suit :

À l'instar de l'OMM et du PNUE, qui accueillent le secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), si l'Assemblée générale des Nations Unies décidait de recommander la création d'une IPBES et d'inviter l'UNESCO à y participer, il est envisagé que l'Organisation contribue au fonds d'affectation spéciale de l'IPBES sous la forme d'un poste du cadre organique ou de direction. Par ailleurs, l'UNESCO pourrait apporter une contribution en nature au fonctionnement de l'IPBES en mettant à sa disposition des locaux et équipements pour ses réunions. Si la plénière de l'IPBES décidait que le secrétariat de la

plateforme devait être hébergé ou co-hébergé à Paris ou dans toute autre ville où l'UNESCO a un bureau hors Siège, l'Organisation pourrait également mettre à la disposition de l'IPBES quelques locaux à usage de bureaux.

Lire le paragraphe 18 comme suit :

18. Décision proposée :

Le Conseil exécutif,

1. Prend note des évolutions importantes intervenues dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité (2010) concernant l'interface science-politique en matière de biodiversité, y compris les conclusions des représentants des gouvernements à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale sur une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Busan, République de Corée, 7-11 juin 2010) selon lesquelles une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait être établie afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable ;
2. Exprime sa satisfaction, de la mise en œuvre, de la part du Secrétariat de l'UNESCO et des diverses communautés UNESCO, notamment les États membres et les commissions nationales, de la décision 182 EX/13 sur la participation et la contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la biodiversité, compte tenu des informations fournies dans les documents 185 EX/4 et 185 EX/5 ;
3. Se félicite que l'UNESCO ait l'intention de chercher à instaurer une association institutionnelle avec l'IPBES, si celle-ci est établie, et prie instamment la Directrice générale d'étudier les modalités selon lesquelles l'IPBES pourrait éventuellement être co-hébergée par l'UNESCO ;
4. Exprime sa satisfaction quant à l'excellente collaboration entre l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne l'IPBES, et son ferme espoir de voir cette collaboration se poursuivre jusqu'à la création officielle de la Plateforme et au-delà ;
5. Prie la Directrice générale de tirer parti des possibilités offertes par l'Année internationale de la biodiversité et la forte probabilité de la création de l'IPBES pour mettre au point, à l'échelle de l'UNESCO, une initiative destinée à traiter, de manière holistique et intégrée, tous les aspects liés à la conservation et à l'utilisation durable et équitable de la biodiversité au regard du mandat de l'UNESCO et de ses programmes et activités pertinents.